Droits Quotidiens

Faut-il un permis de location (attestation de conformité) pour une colocation (Bruxelles)?

Mise à jour : Jeudi 13 janvier 2022
Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En principe, **non**.

Mais si le logement a été interdit à la location pour des raisons de salubrité, le propriétaire peut uniquement remettre le logement en location lorsqu'il a obtenu l'attestation de contrôle de conformité.

Pour plus d'informations, consultez le site de Bruxelles Logement et les documents-types de cette fiche.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2§1er,7° ; 4; 6; 9 et du Code bruxellois du logement

Les documents types

Formulaire : Demande d'attestation de contrôle de conformité - Direction de l'Inspection régionale du Logement (DIRL)

CC BY NC ND